

Image not found or type unknown



Location sans électricité

Par **masdalton**, le **11/08/2013** à **17:30**

bonjour,j'ai signé mon bail et payé ma location à partir du 1er août, c'est un appartement neuf (une maison de village partagée en 4 appartements) il faut que edf vienne pour faire la 1ère mise en service du compteur, je n'ai rdv que le 21, est ce que c'est légal de louer dans ces conditions, est ce que je me faire rembourser les 21 jours sans électricité, merci pour vos réponses